Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250328-2025_04_013-DE

MAIRIE DE CIRES-LES-MELLO
7 rue de la Mairie
60660 CIRES-LES-MELLO

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 17
Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET — Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Timothée CHILTE - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX – Josiane VANDRIESSCHE - Stéphane GENNARINO - Gérald MERLE - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 10
Mesdames et Messieurs : Babo BABAKWANZA - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Caroline MARTIN - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT – Ludivine SIX

Pouvoirs : 3
Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame MARTIN donne pouvoir à Madame ROUX

Secrétaire de séance : Madame Valérie GAROFALO

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers votants : 20
Date de convocation : 21 Mars 2025
Date d'affichage : 21 Mars 2025

OBJET : Personnel communal : création de deux postes pour accroissement saisonnier d'activité

DÉLIBÉRATION 2025-008

Rapporteurs : Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 060-216001545-20250328-2025_04_013-DE

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période estivale et des congés annuels des agents du service technique, il convient de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35ème dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 3 mois à compter du 01/06/2025.

Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet. Ils devront être âgés de 18 ans révolus et être détenteurs du permis B impérativement.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 04 Avril 2025

Le Maire,

Alain GUERINET

MAIRIE DE CIRES LES MELLO
60660